

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_17-DE
Reçu le 04/02/2025Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_17NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES -
COMMISSION SPORTS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 janvier 2025	Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025
Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_17-DE
	Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_17-DE
Reçu le 04/02/2025

NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION SPORTS

Suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue, il y a lieu de désigner un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e) de cette commune au sein de la commission extracommunautaire « sport ».

En effet, cette commission est composée de 24 membres soit un(e) élu(e) par commune membre avec un minimum de 9 élus communautaires.

Monsieur Hervé THOPRIEUX a fait acte de candidature.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de désigner **Monsieur Hervé THOPRIEUX** de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission extracommunautaire « sports » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Hervé THOPRIEUX**, membre de la Commission Extracommunautaire « Sport »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Sport » comprenant 25 membres (soit un membre supplémentaire), comme suit :

Elus communautaires

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Monsieur Gilles GAY | (Aigrefeuille d'Aunis) |
| - Monsieur Joël LALOYEAUX | (Aigrefeuille d'Aunis) |
| - Monsieur Emmanuel JOBIN | (Ballon) |
| - Monsieur Eric BERNARDIN | (Breuil la Réorte) |
| - Monsieur Pascal MAGINOT | (Chambon) |
| - Madame Alisson CURTY | (Ciré d'Aunis) |
| - Monsieur Jean-Michel SOUSSIN | (Genouillé) |
| - Monsieur Steve GABET | (Marsais) |
| - Monsieur Gérard ALAIRE | (Puyravault) |
| - Madame Sylvie PLAIRE | (Surgères) |
| - Monsieur Thierry BLASZEZYK | (Vouhé) |
| - Monsieur Thierry PILLAUD | (Virson) |
| - Monsieur Kevin BAYNAUD | (Surgères) |

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_17-DE
Reçu le 04/02/2025

Elus municipaux

- Madame Laëtitia REMETTER (Anais)
 - Monsieur Freddy LUMINEAU (Ardillières)
 - Monsieur Jean-Daniel RODRIGUEZ (Bouhet)
 - Monsieur Samuel MADEUX (La Devise)
 - Monsieur Cédric LUCAS (Forges)
 - Monsieur Denis GORRON (Saint Crépin)
 - Monsieur David PACAUD (Saint Georges du Bois)
 - Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAÛ (Saint Mard)
 - Monsieur Bastien MANSENCAL (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Hervé THOPRIEUX (Saint Pierre la Noue)
 - Monsieur Olivier JOUANNEAU (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Benoît ROBLIN (Le Thou)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier Denechaud
Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_17-DE
Reçu le 04/02/2025